



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 février 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B2 - MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX
APPARTENANT À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VÉSUBIE AU BÉNÉFICE DU
SDIS DES ALPES-MARITIMES**

Par délibération n° 20-B34 du 11 décembre 2020 relative à la destruction du centre d'incendie et de secours de Saint-Martin-Vésubie suite au passage de la tempête Alex, le bureau du conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, avec la commune, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local appelé « salle des associations », situé place de la gare.

En complément, la commune souhaite, dans les mêmes conditions financières, mettre à disposition du SDIS, des locaux supplémentaires également situés place de la gare.

À ce titre, il vous est proposé d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer la convention jointe en annexe du présent rapport qui expose les modalités de mise à disposition ainsi que les travaux de transformation que le SDIS sera autorisé à effectuer pour adapter ces locaux aux besoins du centre de secours pendant la période transitoire préalable au projet de reconstruction.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer la convention jointe en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre

La Commune de SAINT MARTIN VESUBIE sise, Place du Général de Gaulle, 06450 Saint-Martin-Vésubie représentée par son maire en exercice Monsieur Ivan MOTTET

ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, représenté par monsieur Charles-Ange GINESY en sa qualité de président du conseil d'administration,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est exposé ce qui suit :

Le passage de la tempête Alex dans l'arrière-pays niçois, les 2 et 3 octobre 2020 a entraîné la destruction totale du centre de secours de Saint Martin Vésubie sis 5 rue du souvenir français.

Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes d'assurer la continuité du service public, la commune de Saint Martin Vésubie a proposé de mettre à la disposition du SDIS06 un local ainsi qu'un parking pour les véhicules de secours à titre gratuit.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune met à disposition du bénéficiaire les 4 locaux suivants :

- Un local communal dit « salle des associations », sis Place de la gare, en rez de chaussée,
- Deux locaux commerciaux contigus, sis Place de la gare,
- Un hangar de remisage des véhicules de secours, sis Place de la gare,

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Aucune redevance ne sera due par le bénéficiaire au titre de cette convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le **propriétaire** autorise le bénéficiaire à effectuer des travaux d'adaptation des locaux conformément aux plans n°1 et n°2 annexés à la présente.

Ainsi,

- **Local n°1** : il est prévu de démolir les cloisons intérieures afin de le transformer en vestiaire hommes.
- **Local n°2** : destiné au vestiaire femmes, des cloisons seront ajoutées. Il est prévu de créer deux blocs sanitaires (douche et lavabo).
- Les devantures de ces deux locaux seront modifiées en vue de supprimer les vitrines et créer deux nouvelles portes d'entrée.
- **Le hangar** : La porte de remise actuelle sera changée, une ouverture dans le mur est prévue pour créer une seconde porte « sectionnelle » ;
A l'intérieur création d'un local dédié à la décontamination du VSAV et stockage pharmacie,
- **La salle des associations** ne nécessite quant à elle aucune transformation.

ARTICLE 4 : LES CHARGES

Le Preneur prendra à sa charge tous les abonnements relatifs à la fourniture de l'électricité et de l'eau nécessaire. Au besoin, il installera à ses frais sa ligne téléphonique.

ARTICLE 5 : IMPOSITIONS

Le Preneur s'engage à payer toutes les impositions qui correspondent aux services dont il profite directement (taxe d'ordures ménagères) ainsi que la taxe d'habitation et autres taxes dont il est redevable, dès lors qu'il n'en est pas exonéré du fait des lois et règlements.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le propriétaire précise que les biens mis à disposition sont assurés.
La commune et le bénéficiaire sont réputés avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le bénéficiaire ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui surviendraient du fait des bâtiments.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie avec pour limite dans le temps :

- La construction d'une nouvelle caserne ou le prêt d'une nouvelle structure,
- Le projet d'aménagement de la place de la gare.

Les deux parties pourront résilier la convention à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX ET RESTITUTION DU SITE

Un état des lieux entrant sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs. De la même manière, un état des lieux sortant sera établi par les parties lors de la restitution des clefs.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera tranché par le tribunal compétent.

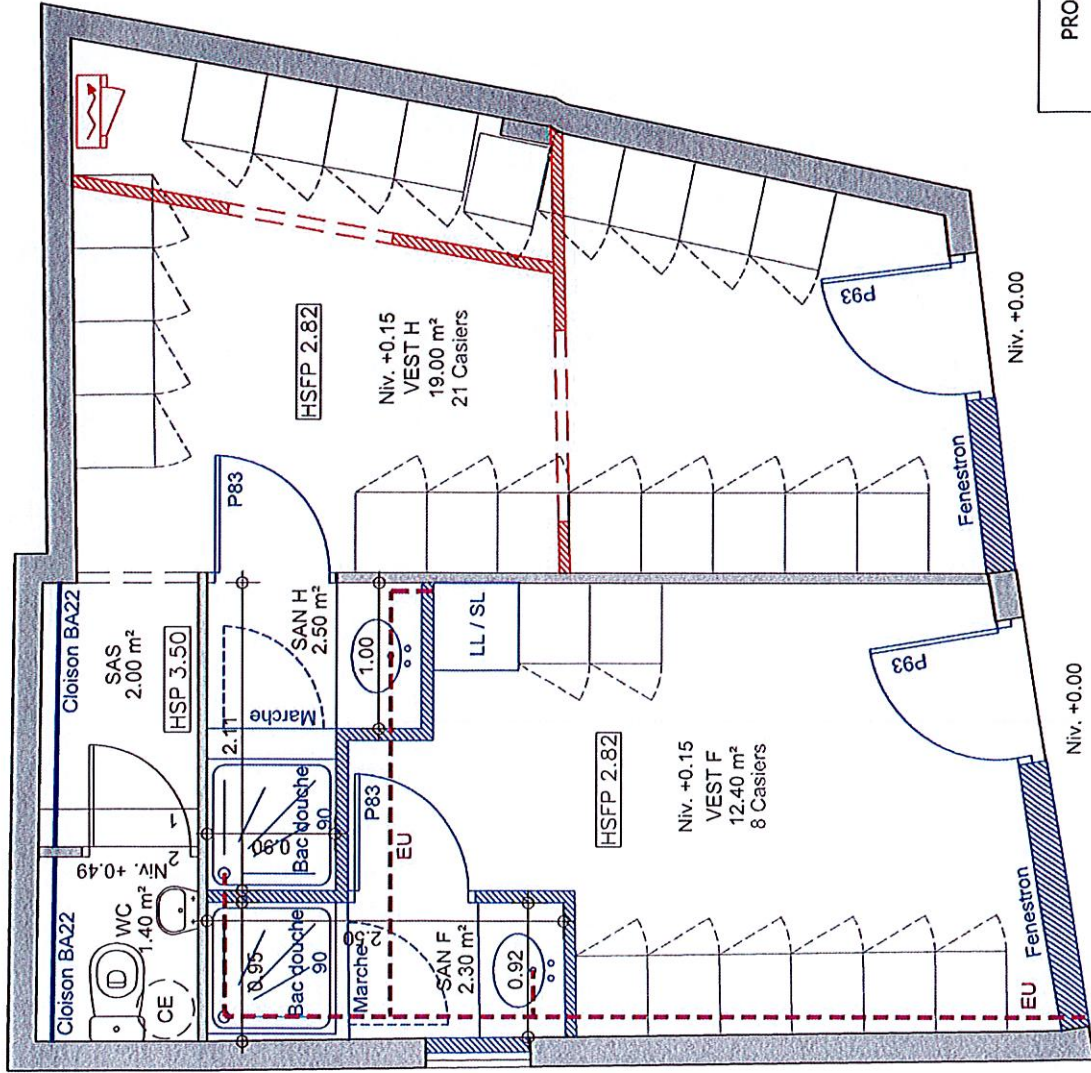
ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

A Villeneuve-Loubet, le

Pour le propriétaire

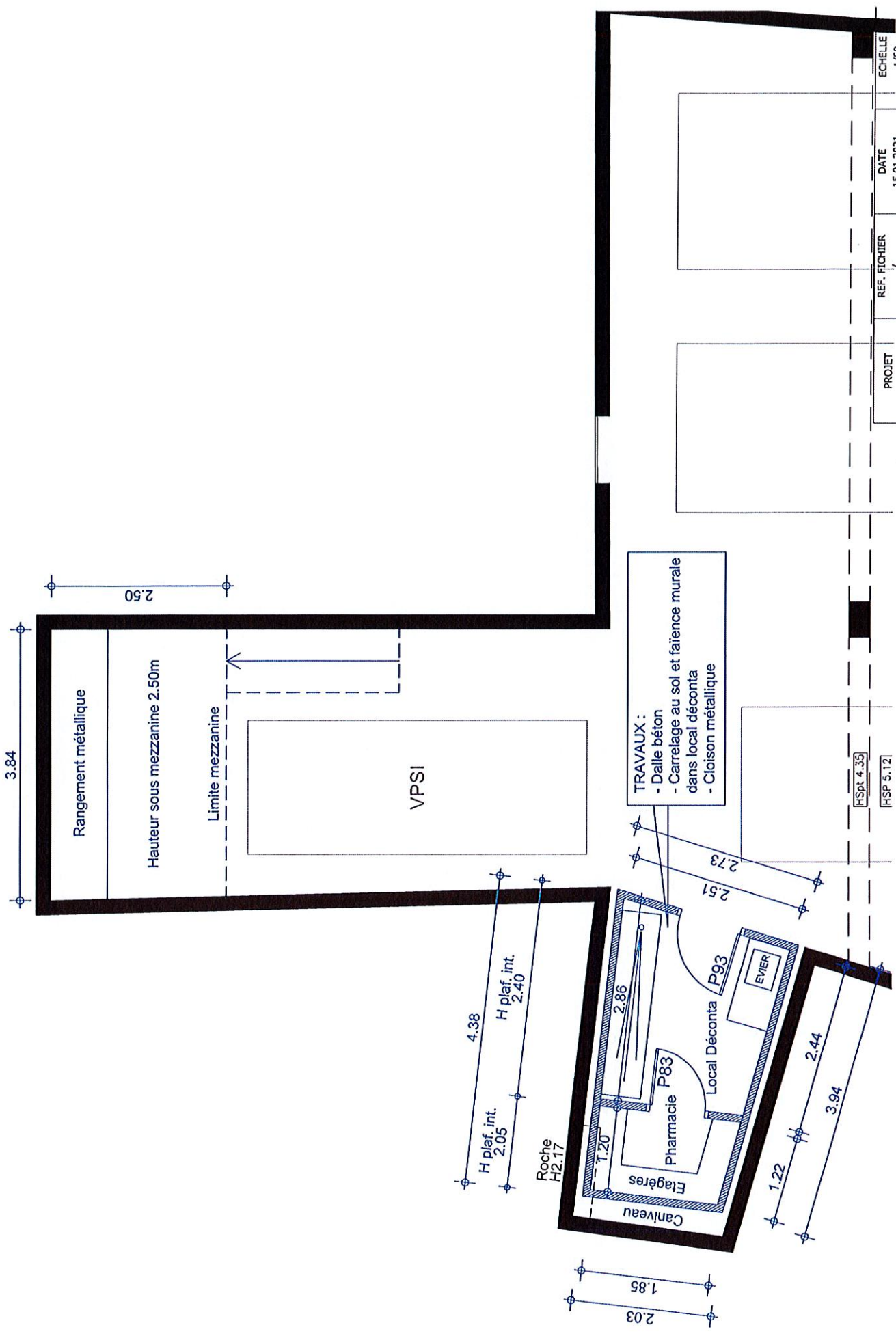
Pour le bénéficiaire



PROJET	REF. FICHER	DATE	ECHELLE
ST MARTIN VESUBIE		15.01.2021	1/50
LOCAL N°1 & N°2 - REZ DE CHAUSSEE			NB. PAGES
LOCAUX MIS A DISPOSITION			6
			N°1

- A SUPPRIMER
- A CREER

EU Regard existant

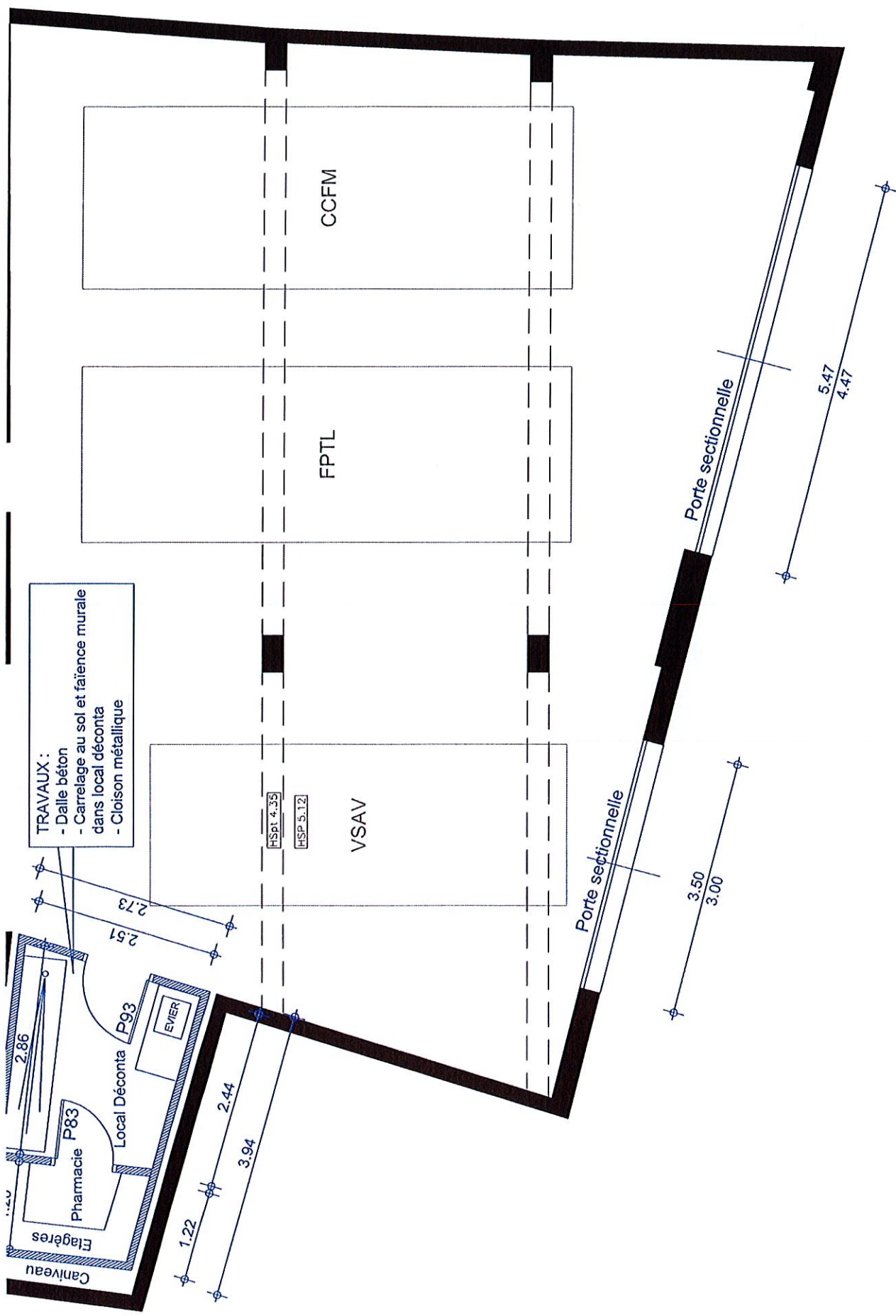


TRAVAUX :
 - Dalle béton
 - Carrelage au sol et faïence murale dans local déconta
 - Cloison métallique

[FSPt 4-35]
 [FSP 5.12]



PROJET	REF. FICHER	DATE	ECHELLE
ST MARTIN VESUBIE	/	15.01.2021	1/50
LOCAL N°3 - REZ DE CHAUSSEE			NB. PAGES
LOCAUX MIS A DISPOSITION			6



PROJET	REF. FICHER	DATE	ECHELLE
ST MARTIN VESUBIE	/	15.01.2021	1/50
LOCAL N°3 - REZ DE CHAUSSEE			NB. PAGES
LOCAUX MIS A DISPOSITION			6
			N°2b



 A CREER